



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°RAA82-2016-001

PUBLIÉ LE 2 MARS 2016

# Sommaire

## **03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

RAA82-2016-03-01-001 - Décision portant désignation des représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation  
(1 page)

Page 3

## **03\_Préf\_Präfecture de l'Allier**

RAA82-2016-02-04-001 - Avis intégral CNAC 4fev2016 - Jardinerie E Leclerc Avermes  
(2 pages)

Page 5

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

RAA82-2016-03-01-001

Décision portant désignation des représentants pour  
prononcer  
les sanctions administratives prévues par le livre I du code  
de la consommation

**Extrait de la décision du 1er mars 2016 portant désignation des représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation**

**Article 1<sup>er</sup>**: Mme Françoise LEMAITRE, chef du service Protection des Consommateurs et des Usagers est désignée comme représentant de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.141-1-2 du code de la consommation.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LEMAITRE, la représentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :

- M. Eric FREDON, adjoint au chef du service Protection des Consommateurs et des Usagers

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

**Fait à Yzeure, le 1er mars 2016**

**La Directrice Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la Protection  
des Populations de l'Allier,**

**SIGNÉ**

**Pascale DOUCET**

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-02-04-001

Avis intégral CNAC 4fev2016 - Jardinerie E Leclerc  
Avermes

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n°0301315A0015 déposée le 15 juillet 2015 à la mairie d'Avermes ;
- VU** les recours présentés par :
  - la SAS « SADEF », ledit recours enregistré le 23 octobre 2015 sous le n°2848T ;
  - la SAS « CARREFOUR HYPERMARCHES », ledit recours enregistré le 2 novembre 2015 sous le n°2857T ;et dirigés contre l'avis favorable émis par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier en date du 2 octobre 2015 au projet présenté par la SAS « AVERMES DISTRIBUTION » concernant l'extension d'un ensemble commercial « E. LECLERC » de 21 085 m<sup>2</sup>, à Avermes, par la création d'une jardinerie-animagerie de 5 500 m<sup>2</sup>, portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 26 585 m<sup>2</sup> ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 28 janvier 2016 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, Secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Carole CANET, avocate ;

Me Stéphanie ENCINAS, avocate ;

Me Roger PAGE, avocat ;

M. Alain DENIZOT, maire d'Avermes ;

M. Pierre-André PERISSOL, président de la Communauté d'agglomération de Moulins ;

M. Jean-Paul OGER, président de la société « AVERMES DISTRIBUTION » ;

M. Jean-Michel CHAVAROCLETTE, président de la Chambre de commerce de Moulins ;

M. Jean-Marc RIVA, directeur du développement, société « BOTANIC » ;

M. Benjamin HANNECART, conseil, société « BEMH » ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

Mme Sylvie DONNE, Commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 4 février 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'implantera au nord de l'agglomération de Moulins, sur le territoire de la commune d'Avermes ; qu'il complétera l'ensemble commercial E. LECLERC et le retail park attenants autorisés par la Commission nationale le 15 janvier 2014 et ouverts au public à la date du 4 février 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération consistait dans le déplacement d'un fonds de commerce d'une jardinerie à l enseigne « BOTANIC » du centre-ville de Moulins vers le site du centre commercial E. LECLERC d'Avermes ; que pour des raisons commerciales l'enseigne « BOTANIC » a abandonné le projet ; que le pétitionnaire a décidé de reprendre ce fonds de commerce au nom de l'enseigne « E. LECLERC » ; que le pétitionnaire n'a pas fait état d'un plan concret concernant le devenir de l'espace délaissé une fois le déplacement effectué ; qu'ainsi ce projet risque de générer une friche en centre-ville de Moulins ;

**CONSIDÉRANT** que le projet refusé par la Commission nationale le 14 juillet 2013, en raison de son imperméabilisation excessive, proposait 1 912 places de stationnement ; que le projet autorisé le 15 janvier 2014 prévoyait une aire de stationnement de 1 558 places ; que l'instruction du présent projet a montré que, outre les 200 places supplémentaires prévues dans le dossier, 151 places supplémentaires non prévues par l'autorisation du 15 janvier 2014 avaient été construites ; qu'ainsi l'aire de stationnement du projet, proposant au final 1 909 places, est manifestement disproportionnée par rapport aux besoins de l'enseigne et va imperméabiliser les sols de façon importante ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

#### EN CONSEQUENCE

- admet les recours n°2848T et 2857T ;
- émet un avis défavorable au projet présenté par la SAS « AVERMES DISTRIBUTION » concernant l'extension d'un ensemble commercial « E. LECLERC » de 21 085 m<sup>2</sup>, à Avermes, par la création d'une jardinerie-animalerie de 5 500 m<sup>2</sup>, portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 26 585 m<sup>2</sup>.

Vote favorable : 0

Votes défavorables : 9

Abstention : 0

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ